

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Service du pilotage des moyens  
et des réseaux ressources humaines

Sous-direction du pilotage,  
de la performance et de la synthèse

Bureau des politiques de rémunération

### Note de gestion du 24 octobre 2017 relative à la mise en œuvre d'un complément exceptionnel au titre de 2017 non reconductible concernant certains agents

NOR : TREK1730207N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Date de mise en application* : à la date de signature.

*Résumé* : complément exceptionnel 2017 non réductible.

*Catégorie* : directive adressée par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

*Domaine* : administration.

*Mots clés liste fermée* : Fonction Publique.

*Mots clés libres* : régime indemnitaire – agents du MTES et du MCT.

*Références* :

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP ;

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP ;

Arrêté du 17 février 2016 pris pour l'application au corps des syndic des gens de mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP ;

Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP – ministère de la fonction publique.

*Publication* : BO ; site circulaires.gouv.fr.

*Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire (MTES), et le ministre de la cohésion des territoires (MCT) : liste des destinataires in fine (pour attribution et pour information).*

La présente note de gestion vise à assurer un versement complémentaire exceptionnel au titre de l'année 2017 non reconductible limité à certaines catégories d'agents.

## I. – AGENTS CONCERNÉS

Les agents concernés sont ceux listés ci-dessous, payés sur le programme 217 et affectés dans les services suivants :

AGENTS (*)	SERVICES D'AFFECTATION
Catégorie C – adjoints administratifs des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable; – adjoints techniques des administrations de l'État du ministère chargé du développement durable et les agents détachés sur l'emploi fonctionnel d'agent principal des services techniques; – syndicats des gens de mer.	Administration centrale, services déconcentrés ou assimilés et directions départementales interministérielles
(*) Les agents de catégorie C des autres ministères en poste aux MEEM/MLHD ne sont pas concernés par cette mesure.	

## II. – MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Ce versement exceptionnel non reconductible sera assuré sous la forme de complément indemnitaire annuel (CIA).

Le montant brut annuel est fixé à 370 €.

Tous les agents présents en 2017 bénéficient de ce complément.

Ce montant doit être versé au prorata du temps de travail et, pour les agents présents aux MEEM/MLHD sur une partie de l'année 2017, au prorata du temps de présence.

Les services en charge de la paye de ces agents procèdent, à réception de cette note, à la mise en paiement de ce complément. Une procédure d'automatisation en paye de ce complément sera transmise en parallèle par le bureau des politiques de rémunération (SG/P/PPS4).

Vous voudrez bien signaler toute difficulté dans la mise en œuvre de ces dispositions à la direction des ressources humaines (SG/P/PPS4).

Fait le 24 octobre 2017.

Pour les ministres et par délégation :  
*Le directeur des ressources humaines,*  
J. CLÉMENT

*Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel,*  
A. PHÉLEP

## DESTINATAIRES

Mesdames et Messieurs les préfets de région :

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM).

Mesdames et Messieurs les préfets de département :

- Directions départementales des territoires (DDT).
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL).
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon).
- Directions de la mer (DM).
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP).
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS).
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

- Directions interdépartementales des routes (DIR).

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs :

- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE).
- Centre d'études des tunnels (CETU).
- Centre national des ponts de secours (CNPS).
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).
- Institut de formation de l'environnement (IFORE).
- Armement des phares et balises (APB).
- Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA).
- Monsieur le délégué à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL).
- Monsieur le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA).

Administration centrale du MTES et du MCT :

- Madame la commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD).
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM).
- Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC).
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN).
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC).
- Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR).
- Madame la vice-présidente du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).
- Monsieur le directeur des ressources humaines (SG/DRH).
- Monsieur le directeur des affaires juridiques (SG/DAJ).
- Madame la directrice de la communication (SG/DICOM).

Madame la directrice des affaires européennes et internationales (SG/DAEI).

Madame la déléguée ministérielle à l'accessibilité (SG/DMA).

Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information (SG/SPSSI)

Monsieur le directeur des affaires financières (SG/DAF).

Monsieur le chef du service du pilotage et de l'évolution des services (SG/SPES).

Monsieur le chef du service de défense, de sécurité et d'intelligence économique (SG/SDSIE).

Monsieur le directeur du centre de prestations et d'ingénierie informatiques (SG/SPSSI/CP11).

Madame la cheffe du bureau des cabinets.

Monsieur le chef du service du pilotage des moyens et des réseaux ressources humaines (SG/DRH/P).

Madame la cheffe du service du développement professionnel et des conditions de travail (SG/DRH/D).

Monsieur le chef du service de gestion (SG/DRH/G).

Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC).

Madame la directrice du centre ministériel de valorisation des ressources humaines P(SG/DRH/D/CMVRH).

Copie pour information:

SG-service du pilotage et de l'évolution des services.

SG-direction des affaires juridiques.

SG/DRH/G/MGS.

SG/DRH/G/GAP.

SG/DRH/CHRAC/CRHAC1 et CRHAC4.

SG/DRH/D/CE/CE-CM.

SG/DRH/P/PPS.

SG/SPSSI/IAS1 et IAS2.

Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières (ministère de l'intérieur).

Agence nationale du contrôle du logement social (ANCOLS).

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).

École nationale des ponts et chaussées (ENPC).

Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).

Établissement national des invalides de la marine (ENIM).

Agence française de biodiversité (AFB).

Office national de chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

Parc national de France (PNF).

Conservatoire du littoral et des rivages lacustres (CLRL).

Agence nationale de l'habitat (ANAH).

Voies navigables de France (VNF).

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Ministère des finances et des comptes publics.

Ministère de la défense.

Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes.

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Ministère de l'intérieur.

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Ministère de la culture et de la communication.